



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Division des Personnels des Etablissements Privés

DPEP 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Laurence Bryone

Adjointe au chef de division

Tel 02 23 21 75 64

Fabienne Lefeuvre

Départements 22-35

Tel : 02 23 21 74 49

fabienne.lefeuvre@ac-rennes.fr

Pauline Moutoucoumaro

Départements 29-56

Tel : 02 23 21 74 56

pauline.moutoucoumaro@ac-rennes.fr

Rennes, le 25 mars 2025

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs
les chefs des établissements
du 1^{er} degré privé
sous contrat d'association

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Recueil des vœux des candidats au mouvement des enseignants du 1^{er} degré des établissements privés

Références :

- Articles R.914-75 à R.914-77 du code de l'éducation.
- Circulaires DAF D1 n°2005-2602 du 28 novembre 2005 et n°2007-078 du 29 novembre 2007 relatives au mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Dans le cadre des opérations du mouvement et en application des textes visés en référence, la présente note a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux des candidats au mouvement pour la rentrée 2025.

1 – SAISIE DES VOEUX

Tous les enseignants candidats au mouvement 2025, qu'ils soient déjà dans l'académie ou non, doivent saisir des vœux sur le service WEB académique mis à leur disposition.

Doivent obligatoirement émettre des vœux :

- Tous les enseignants dont le service est supprimé ou réduit. **Un courriel leur sera adressé sur leur messagerie académique.**
- Les directeurs qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ;
- Les enseignants à temps partiel qui souhaitent reprendre une activité à temps complet ;
- Tous les enseignants en contrat définitif mais affectés à titre provisoire (poste identifié par un * sur la liste des postes vacants publiée) ;
- Les enseignants de l'académie, en disponibilité, en congé parental, dont les heures ne sont pas protégées et qui souhaitent réintégrer ;
- Tous les enseignants en contrat provisoire en instance de validation (stagiaires en 2024/25).

Situations particulières et points d'attention :

1. Les enseignants affectés à titre provisoire en 2024/25

Tous les enseignants affectés à titre provisoire doivent impérativement participer aux opérations du mouvement en s'inscrivant sur le serveur académique même s'il s'agit pour eux de candidater sur le poste qu'ils occupaient déjà en 2024/2025.

2. Les enseignants du second degré sollicitant un changement d'échelle de rémunération et ayant reçu un avis favorable des corps d'inspection

Ils doivent trouver une affectation à temps complet. La candidature est examinée dans le cadre de la priorité n°2.

Les enseignants qui participent au mouvement peuvent formuler de 1 à 10 vœux. Il n'est pas obligatoire de postuler sur les seuls postes vacants, tout poste non vacant au moment de l'ouverture du mouvement étant susceptible de le devenir. Des guides « utilisateur » sont à leur disposition pour les assister dans cette procédure.

Le serveur sera ouvert **du 3 avril au 24 avril 2025** à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-rennes.fr/amappri/login.htm>

Le candidat au mouvement doit se munir de ses identifiant et mot de passe utilisés pour accéder à la messagerie professionnelle.

Si l'enseignant ne connaît pas ses identifiant et mot de passe, il doit être en possession de son NUMEN

✓ Postes vacants

La liste des postes vacants, y compris ceux libérés par les maîtres admis à la retraite au 1^{er} octobre ne disposant pas des trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite du régime général à taux plein, sera publiée sur le site de l'académie **le mercredi 2 avril 2025**. Elle pourra être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ac-rennes.fr>

« Métiers et ressources humaines »

Vie de l'agent

Mobilité

Mobilité des maîtres du 1^{er} et du 2nd degré privé

Mobilité des maîtres du 1^{er} degré privé

✓ Mouvement 2nd degré : postes en ULIS en SEGPA

Les enseignants du 1^{er} degré privé, sous réserve de remplir les conditions, peuvent candidater sur des services en SEGPA ou en ULIS et s'inscrire dans le mouvement du 2nd degré privé.

Ils devront remplir la fiche candidature PEX annexée à la circulaire relative au mouvement 2025 des enseignants contractuels du 2nd degré. Elle peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ac-rennes.fr>

« Métiers et ressources humaines »

Vie de l'agent

Mobilité

Mobilité des maîtres du 1^{er} et du 2nd degré privé

Mutations des maîtres du 2nd degré privé

Le serveur du 2nd degré sera ouvert du 11 au 27 avril 2025 à l'adresse suivante (dates précisées ultérieurement) :

<https://bv.ac-rennes.fr/mvtprive>

NB : je rappelle l'obligation réglementaire faite aux enseignants d'informer de leur candidature les directeurs des établissements demandés.

2 – TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par la commission consultative mixte interdépartementale réunie à cet effet les 11 juin et 9 juillet 2025.

La nomination des enseignants ne pourra intervenir qu'après vérification de l'accord des chefs d'établissement. Elle sera émise :

✓ **A titre PROvisoire :**

1. Pour les enseignants qui ne se seront pas inscrits dans le mouvement malgré l'obligation qui leur en était faite (cf § 1),
2. Pour les personnels occupant un poste ASH sans détenir le CAPA-SH ou le CAPPEI,
3. Pour les enseignants dont le service vacant d'accueil n'aura pas pu être publié.

S'agissant des candidatures sur un poste relevant de l'enseignement adapté :

- L'attention doit être portée aux candidatures portant sur des établissements ou services accueillant des élèves qui présentent des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (SEGPA – ULIS ...).
- La règle est que ces postes sont occupés par des personnels déjà titulaires d'une certification (CAPA-SH ou CAPPEI), ou par des enseignants inscrits en parcours de formation pour obtenir le CAPPEI.
- Les candidats participant au mouvement, retenus sur un poste spécifique enseignement adapté, et à la préparation de la certification, seront affectés à titre provisoire pour l'année scolaire. Ils obtiendront une affectation définitive l'année suivante sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves de l'examen.

✓ **A titre PERmanent :**

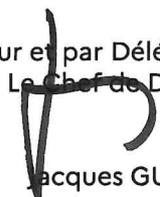
Pour les enseignants s'étant régulièrement inscrits, au regard de leur situation, dans les opérations de mouvement, et ayant obtenu l'accord de leur chef d'établissement d'accueil.

Les candidats au mouvement ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

Je vous remercie d'informer les maîtres de ces dispositions et d'en assurer une large diffusion.

Mes services demeurent bien entendu à votre disposition et à celle des enseignants pour toute assistance sur la mise en œuvre de ces procédures.

Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de Division



Jacques GUEGAN